

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10	L'AN DEUX MIL VINGT-SIX Le JEUDI 05 MARS à 18H30
Date de convocation : 19/02/2026	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS
Date d'affichage : 19/02/2026	Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADO, M. LASKRI, M. PEREZ, M. VALTON, Mme REMON, Mme GUILLEMIN-LANNE, Mme MICHEL, M. JM THIRANT, M. JOUIN. Absente excusée : Mme A. GOUSSON
	Secrétaire de séance : Dominique JOUIN

La séance est ouverte à 18h30

Monsieur Dominique JOUIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire excuse l'absence suivante ;
- Mme Adéline GOUSSON.

et signale la présence de Pascale MASSICOT, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 Février 2026 ;
2. Décisions prises par le Maire ;
3. CCCY : Approbation du rapport de la CLECT 2026 ;
4. Vote des taux d'imposition 2026 ;
5. Vote du budget primitif 2026 ;
6. Concours aux associations ;
7. Urbanisme ;
8. Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
9. Conseil départemental ;
10. Syndicats intercommunaux ;
11. Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
12. Informations diverses.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Décisions	N°	Objet	Date
Arrêté temporaire	2026/01	Arrêté de circulation course cycliste Paris Nice	11/02/2026

3- OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'YVELINES *Délibération 20260305-04*

Par délibération n°26-002 en date du 11 février 2026, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 26-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 11/02/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 - APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

4- OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 *Délibération 20260305-05*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 20250410-09 du 10/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **25,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **59,57 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **10,17%**

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de *maintenir* les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 :

- TFPB : **25,36 %**
- TFPNB : **59,57 %**
- THRS : **10,17%**

Article 2 : CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération 20260305-06

M. le Maire informe l'assemblée avoir transmis par courriel du 19 février 2026 à tous les élus, dans le cadre de cette séance, le projet de budget : recettes section de fonctionnement, dépenses section de fonctionnement, détails des projets en recettes et dépenses section investissement.

M. le Maire présente une note brève et synthétique retraçant les contextes et les informations financières essentielles à l'élaboration du budget. Cette note est partie intégrante en annexe du procès-verbal de cette séance du Conseil municipal.

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et recettes, sections *fonctionnement* et *investissement* :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	815 260.08 €	815 260.08 €
Section d'investissement	929 121.50 €	929 121.50 €
TOTAL	1 744 381.58 €	1 744 381.58 €

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Mareil-le-Guyon depuis 2024 est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°20220913/21 du 13 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3500 habitants au 1er janvier 2023,

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	815 260.08 €	815 260.08 €
Section d'investissement	929 121.50 €	929 121.50 €
TOTAL	1 744 381.58 €	1 744 381.58 €

Article 2 : PRÉCISE que le budget primitif 2026 est adopté avec la reprise des résultats de l'année 2025,

Article 3 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant.

6- OBJET : CONCOURS AUX ASSOCIATIONS

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Urbanisme

- Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits du 07 février 2026 au 04 mars 2026. (Voir partie intégrante du procès-verbal du 05 mars 2026).
- Requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles : « Demande d'annulation partielle de la délibération du 20/3/25 approuvant le nouveau PLU de la commune de Mareil-le-Guyon, concernant la requalification en zone UJ de la parcelle ZC207 ».
L'avocat, missionné par la commune, a déposé mémoire en défense n°2 en réponse au mémoire en réplique du requérant.
- AFIR de Jouars-Pontchartrain : par délibération 20251211-30 du 11 décembre dernier, le Conseil municipal a approuvé le CR de gestion du liquidateur. Rendez-vous a été honoré le 27 février 2026 entre l'Adjoint à l'urbanisme de Mareil, le Maire de Neauphle-le-Vieux et l'Etude notariale dans le cadre de la préparation des actes régularisant les échanges de parcelles entre les propriétaires et les collectivités.

Travaux

- Eglise, modification de l'installation de chauffage en cours,
- Eglise, dépose du Maître-autel réalisée les 03 et 04 mars.

Communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

- Conseil communautaire du 04 mars : Approbation du CFU 2025 budget annexe ZA du Petit Mont à Thoiry, Vote du budget annexe 2026 ZA du Petit Mont à Thoiry, Approbation du CFU budget primitif 2025, Affectation du résultat 2025 du budget principal, Vote des taux de TEOM 2026, Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2026, Vote du taux de Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle 2026, Vote du taux de Taxe d'Habitation Additionnelle 2026, Vote du produit de la taxe GEMAPI, Vote du Budget Primitif 2026 de la CCCY, contrat de vente renouvelable avec le SEY dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, Fonds de concours général et transition énergétique.

Le budget primitif 2026 de la CCCY s'équilibre en dépenses / recettes, section de fonctionnement pour un montant de 35M€ et en section d'investissement pour un montant de 22M€.

Le taux 2026 de Cotisation Foncière des Entreprises est de 16,25% contre 18,10% en 2025.

Les taux 2026 de Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle (3,05%) et Taxe d'Habitation Additionnelle (6,05%) n'évoluent pas.

Le Taux Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) n'évolue pas en 2026 (6,10%) pour Mareil-le-Guyon.

Vote à zéro du produit 2026 de la taxe GEMAPI, auto financement à partir du budget général.

La dette CCCY au 31 décembre 2025 était de 231,5K€, elle sera au 31 décembre 2026 de 2 995K€ suite à la reprise des deux emprunts SIEED au 1^{er} janvier 2026.

Conseil départemental

- Agence départementale Ingeniery, assemblée générale ordinaire du 26 février : Adoption du Compte Financier Unique 2025, affectation des résultats du CFU 2025, Adoption du Budget Primitif 2026, Mise à la réforme et sortie d'inventaire des immobilisations.

Le budget primitif 2026 de l'agence départementale s'établit à 1 352K€ en section de fonctionnement et à 32 180€ en section d'investissement.

Hors délibération : Présentation de la réorganisation des services, présentation du rapport d'activité 2023-2024.

- Agence départementale Ingeniery, assemblée générale extraordinaire du 26 février : Adoption de la modification statutaire.
Nécessité d'adapter les statuts de l'établissement afin de prendre en compte le nouveau siège de l'établissement, la création d'une centrale d'achat, les modalités d'organisation hybrides des séances des instances, les modalités précisées de versement de la cotisation des adhérents et la nouvelle organisation des services de l'agence.

Syndicats intercommunaux.

- SIVOS-MBT (Ecole maternelle),
 - Conseil d'école du 17 février 2026 : rentrée scolaire 2026/2027, organisation de l'école, sécurité, OCCE, réponses aux questions des parents envoyées en amont.
Communication d'une lettre aux parents du Ministre de l'Education Nationale en date du 12 février relative « aux dernières semaines marquées par plusieurs agressions particulièrement violentes, tant à l'encontre de personnels de l'éducation nationale qu'entre élèves. Une telle situation est inacceptable, pour nos enfants comme pour l'institution et ses personnels. »
Les prévisions pour la rentrée de septembre 2026 sont de 52 enfants dont 16 en petite section.
- SIRYAE, Comité syndical du 24 février 2026 : Compte Financier Unique 2025, budget prévisionnel 2026, modèle de convention de sobriété hydrique, compte des travaux en cours (Safège + Saur).
 - Télérelevage des compteurs d'eau : pour mémoire, cette opération ne dépend pas des services communaux mais UNIQUEMENT des services de la SAUR. Il est vivement conseillé aux abonnés d'être présents à côté du technicien durant toute la durée de l'intervention. Veuillez à contacter directement SAUR pour toute difficulté, y compris lors de la prise de rendez-vous. Le concentrateur sera installé sur le pignon Ouest du bâtiment « Maison du village », sous réserve de la signature d'une convention, au préalable à toute installation, entre SAUR et la Commune.

- SILY, Comité syndical du 23 février (pas quorum), report au 02 mars : approbation du CR du CS du 09 février 2026, budget primitif de l'exercice 2026, fixation de la participation / élève scolarisé au lycée Jean Monnet, fixation des tarifs de location du gymnase.

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC)

- Cérémonie du 18 février : remerciements du Parc aux Maires qui achèvent leur dernier mandat,
- Comité syndical du 03 mars : budget primitif 2026, modification du règlement intérieur, création d'un emploi permanent de Responsable administratif et financier, approbation du tableau des effectifs, demandes de subvention auprès de la Région IdF, de la région/Feader et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), 6* attribution d'une subvention aux porteurs de projets culturels, rectification relatif au versement d'une subvention, 1* attribution d'une subvention pour le développement des liaisons douces, 1*subvention pour le financement participatif des entreprises, 1*attribution de subvention aux associations d'artisans d'art, 3* attributions de subvention pour la mise en valeur paysagère des espaces publics.

Le budget primitif 2026 du PNRHVC s'équilibre en dépenses / recettes à 15 612 888€

(16 010 709€ en 2025), soit 4 574 772€ (4 621 043€ en 2025) en section de fonctionnement et 11 038 116€ (11 389 666€ en 2025) en section d'investissement.

Informations diverses

- Le Président du Sénat, courrier du 04 février : remerciements pour l'envoi du bulletin municipal « Le Petit Mareillois » N°20,
- Cimetière : Procès-verbal n°3 de constatation d'abandon de concessions (sections E et B) a été dressé le 26 février 2026, en complément du PV n°2 dressé le 14 juin 2017.
- Cimetière : Procès-verbal n°4 de constatation de non renouvellement de concessions (sections C) a été dressé le 26 février 2026, en complément du PV n°1 dressé le 14 juin 2017.
- Renouvellement des conseillers municipaux : scrutin le dimanche 15 mars de 8h00 à 20h00.

Tour de table

Nadia MICHEL

- Vivre à Mareil-le-Guyon (VMLG) : une trentaine adultes et enfants ont participé avec sérieux à la soirée jeux et crêpes organisée le vendredi 13 février à la Maison du Village.
Par ailleurs, une soirée choucroute est prévue le 13 mars 2026 ; les bulletins d'inscription seront distribués sous peu.

Mot du Maire :

En cette fin de mandat, avant de « lever la séance » de cette dernière réunion du Conseil municipal, je voulais vous remercier pour votre engagement à mes côtés.

Nos compétences, portées par tout désintéressement personnel, ont été mises au service de la communauté, d'un village lieu de sérénité, équilibré et agréable à vivre.

Dans un moment, où nous savons tous que les temps qui s'annoncent seront difficiles, merci aux élus qui vont poursuivre l'aventure et à ceux qui, dans quelques jours vont siéger autour de cette table, de mettre vos compétences au service de notre village pour continuer à le faire réussir.

Je n'oublie pas dans mes remerciements le personnel communal qui œuvre au quotidien pour le bien du village.

Merci à toutes et à tous pour votre confiance,

je souhaite à chacun d'entre vous bonne chance dans la poursuite de votre parcours de vie.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers municipaux n'ayant rien à rajouter, la séance est levée à 20h22.

Le secrétaire de séance
Daniel JOUIN



Le Maire
Michel LOMMIS



Conseil municipal du 05 mars 2026
Note de présentation du budget primitif

1- Contexte économique et financier

1.1 Contexte international

Les tensions géopolitiques au Moyen Orient et la pérennisation de la guerre en Ukraine, continuent de peser défavorablement sur la croissance.

L'aggravation des tensions politiques, poursuite de la majoration des droits de douanes, pèsent davantage sur le niveau des échanges commerciaux.

Impacts sur la croissance

Monde :	Zone Euro :	France :
• 2,9% en 2023	0,7% en 2023	0,7% en 2023
• 3,1% en 2024	1,6% en 2024	1,1% en 2024
• 3,2% en 2025	1,2% en 2025	0,8% en 2025
• 2,9% en 2026	1,0% en 2026	1,0% en 2026

Le Secrétaire général des Nations unies observe « Une combinaison des tensions économiques, géopolitiques et technologiques est en train de remodeler le paysage mondial, générant une nouvelle incertitude économique et des vulnérabilités sociales ».

1.2 Contexte national

La France a enfin un budget depuis le 02 février 2026 mais cela ne résout pas pour autant le vrai problème : celui de la dette et du déficit publics.

Pour les collectivités locales, contrairement à l'État, les dettes sont soumises à une « règle d'or » qui interdit d'emprunter pour financer des dépenses de fonctionnement ou pour rembourser le capital des emprunts arrivant à échéance.

1.3 Principaux indicateurs de l'économie française :

- **Population** : 69,08 M habitants (2026)
- **Taux de croissance du PIB** :
+ 1,1% en 2024 contre 0,7% en 2023 et 2,6% en 2022
+ 0,8% en 2025 et 1% estimé en 2026
- **Inflation moyenne des prix à la consommation** :
1,8% en 2024 contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022
1,1% en 2025 et 1,3% estimé en 2026
- **Taux d'intérêt** :
Baisse des taux d'intérêts courts qui ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro compte tenu de l'instabilité gouvernementale.
- **Déficit public** :
5,8% du PIB en 2024 contre 4,9 du PIB en 2023 après 4,8% en 2022
5,4% du PIB en 2025 et prévision de 4,7% en 2026
La France affiche un déficit public parmi les plus élevés de l'UE (juste après la Pologne et la Roumanie) et une dette la plus élevée après celle de l'Italie et de la Grèce.
- **Taux de chômage** : 7,9% (4ème T 2025) contre 7,3% (4^{ème} T 2024)

- **Dette publique** : À la fin du troisième trimestre 2025, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 482,2 Md€, soit une augmentation de 65,9 Md€, après +70,9 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 117,4 %, après 115,7 % au deuxième trimestre 2025.

En 2026, les charges de la dette atteindraient 74 Mds € d'euros, ce qui entretient la hausse de la dette malgré l'effort de réduction du déficit.

Pour 2026, l'objectif de réduction du déficit, qui a été « revu à la baisse » à 5% du PIB contre 4,7 % dans la copie initiale du budget, est « encore très incertain », estime la Cour des Comptes, « tant en recettes qu'en dépenses, faute de réformes structurelles aux effets durables ». Pour elle, « le risque d'un non-respect de la cible de déficit pour 2026 doit impérativement être conjuré » car « il alimenterait la défiance des marchés vis-à-vis de notre dette publique ».

1.4 La loi de finances pour 2026

L'élaboration de la loi de finances pour 2026, marquée par un débat parlementaire compliqué et une adoption par 49.3, débouche une nouvelle fois sur un budget qui reconduit les mécanismes de prélèvements directs sur les ressources communales et intercommunales.

Les budgets des collectivités – Région, Département, Inter communauté, Commune - sont ponctionnés pour alimenter les caisses déficitaires d'un Etat qui, lui, ne se réforme toujours pas.

Le gouffre abyssal que représente le déficit de l'Etat, et les objectifs ambitieux de résorption à l'horizon 2029, laisse augurer de la poursuite en 2026-2029, des mesures de redressement au détriment des services publics, de la protection sociale etdes collectivités.

Dans ces conditions, les nouvelles équipes issues des élections municipales du 15 mars prochain auront peu de visibilité, à moyen et long terme, sur les intentions et les engagements de l'Etat.

2- Mareil-le-Guyon, situation financière au 31 décembre 2025 :

	Dépenses	Recettes	Résultats
• Fonctionnement 2025 :	432 077,45€	518 920,41€	86 842,96€
• Investissement 2025 :	662 090,59€	719 881,23€	57 790,64€
• Résultats de clôture à fin 2025 :			

Fonctionnement : 522 773,17€ (excédent)

Investissement : - 142 352,50€ (déficit)

- Dette, capital restant dû au 31/12/2025 : 127 015€, extinction totale en novembre 2036.
- La présentation des comptes 2025 est réalisée au travers du « Compte Financier Unique (CFU) », cette disposition s'impose pour toutes les collectivités au 01/01/2026. Ce document unique est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

3- LE BUDGET 2026

Le budget de la commune est, depuis le 01/01/2023, régit par la nomenclature M57 abrégée.

3.1 - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant de 815 260,08€ incluant un résultat d'exploitation reporté de 380 420,67€ en recettes et un virement à la section d'investissement de 360 000€ en dépenses.

3.1.1- Recettes

Le Projet de Budget Primitif 2026 est élaboré sans l'état 1259* puisqu'il est convenu de voter le budget en amont des élections municipales afin de garantir la continuité des différents services publics dans l'attente de l'installation de la future équipe municipale.

*Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Le projet de budget est établi avec des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 inchangés par rapport à l'exercice précédent, pour mémoire : TFB=25,36%, TFNB=59,57%, TH=10,17%. Ces taux sont inchangés depuis l'exercice budgétaire de l'année 2017.

CA / CFU :	2022	2023	2024	2025
Recettes € :	453 539,96	481 154,14	516 035,35	518 920,41
Recettes 2026 en budget (hors résultat exploitation reporté) = 434 840€				

Commentaires - recettes 2023 / 2022 : couverture assurance personnel, contrat CAE, encaissement du reliquat CCAS,

- recettes 2024/2023 : baisse de la DMTO, augmentation des bases de la TFB de 3,9% (LOF2024), création des articles « taxe de séjour » et « revenu des immeubles »,

- recettes 2025/2024 : baisse de la DMTO, augmentation des bases de la TFB de 1,7% (LOF2025), DGF stable, dotation biodiversité et aménités rurales, dotation de solidarité rurale,

- éléments notables pour 2026 : modification comptable du produit des taxes de séjour, gel de la DGF, augmentation des bases de la TFB de 0,8% (LOF2026).

3.1.2- Dépenses

CA / CFU :	2022	2023	2024	2025
Dépenses € :	293 821,80	298 537,65	362 177,70	432 077,45
Dépenses 2026 en budget (hors virement à section d'investissement) = 455 260€				

	BP2025	Réalisé 2025	BP2026	Variation BP/BP
Charges à caractère général :	193 081€	143 349€	190 836€	-1,2%
Charges de personnel et frais assimilés :	93 600€	84 315€	95 600€	+2,1%
Atténuation de produits :	122 874€	125 824€	70 874€	-42,3%
Autres charges de gestion courante :	95 100€	77 484€	95 900€	+0,8%
Charges financières :	1 200€	1 105€	1 050€	-12,5%
Charges spécifiques :	500€	0€	500€	-
Dotations aux dépréciations :	500€	0€	500€	-
Cumul budget :	506 855€	432 077€	455 260€	-10,2%

Commentaires - charges à caractère général : structures des dépenses similaires aux exercices précédents, inclus les prestations et/ou interventions ponctuelles,
- charges de personnel : structure des dépenses similaires à l'exercice précédent,

charges sociales +3% CNRACL par an durant 4 années (LOF2025),

- atténuation de produits : modification comptable du reversement des produits des taxes de séjour,
- autres charges de gestion courante : structure des dépenses similaires à l'exercice précédent, contribution au Sivos MBT pour les enfants de Mareil-le-Guyon, participation de la commune aux voyages scolaires des élèves fréquentant les écoles élémentaires de Bazoches sur Guyonne et Le Tremblay sur Mauldre,
- charges financières : intérêts sur emprunts,
- charges spécifiques et dotations aux dépréciations : introduction au budget à la demande de l'administration.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), instauré par la LOF2025, a entraîné pour la commune un prélèvement de 5 558€.

La LOF2026 :

- a supprimé, au dernier moment, un nouveau prélèvement pour les communes,
- a gelé le prélèvement des Intercommunalités/EPCI à hauteur des montants prélevés en 2025,
- et augmenté fortement les prélèvements sur certaines Régions dont Ile-de-France et certains Départements dont les Yvelines.

3.2- Section investissement

La section investissement s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant de 929 121€ induisant :

- en recettes, un virement de la section de fonctionnement de 360 000€ et un excédent de fonctionnement capitalisé de 142 352€
- en dépenses, le report du déficit de montant 147 920€

Les dépenses consacrées aux principales opérations retenues au budget 2026 s'élèvent à 781 200€ et se répartissent ainsi :

- Eglise, poursuite du processus de restauration = 444 970€
- Voie douce, enfouissement réseaux, chemins ruraux = 211 310€
- Cimetière, monument aux Morts = 24 000€
- Informatique, site Internet, divers = 35 920€
- Réserve « acquisition foncière » = 50 000€
- Opérations financières, cautionnements = 15 000€

En conclusion, il ne fait guère de doute que le gouvernement va continuer à demander aux collectivités de se serrer la ceinture et que les projets de budget des années à venir risquent de contenir des mesures d'économies drastiques.

M. le Maire remercie les services pour la préparation de ce budget 2026.